

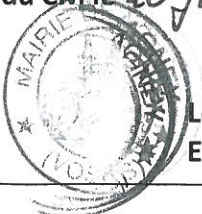


REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

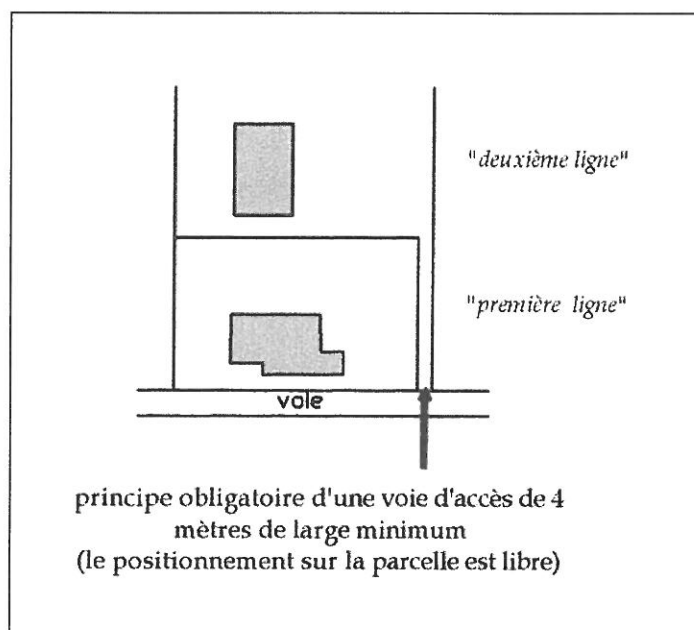
Révision approuvée par délibération
du CM le *20 juin 2011*



Le Maire
Evelyne BERNARD

Orientation d'Aménagement n°1
**POSSIBILITE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT
AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Dans les zones où les implantations derrière une construction existante sont autorisées, ces dernières devront répondre à l'obligation de comporter sur leur unité foncière, une voie d'accès directe sur la rue d'une largeur minimale de 4 mètres conformément au schéma ci-dessous, et d'être raccordé aux divers réseaux techniques existants, sauf impossibilité technique.



Orientation d'Aménagement n°2 **ZONE D'EXTENSION CHAMP PIERROT**

Principe de liaison viaire

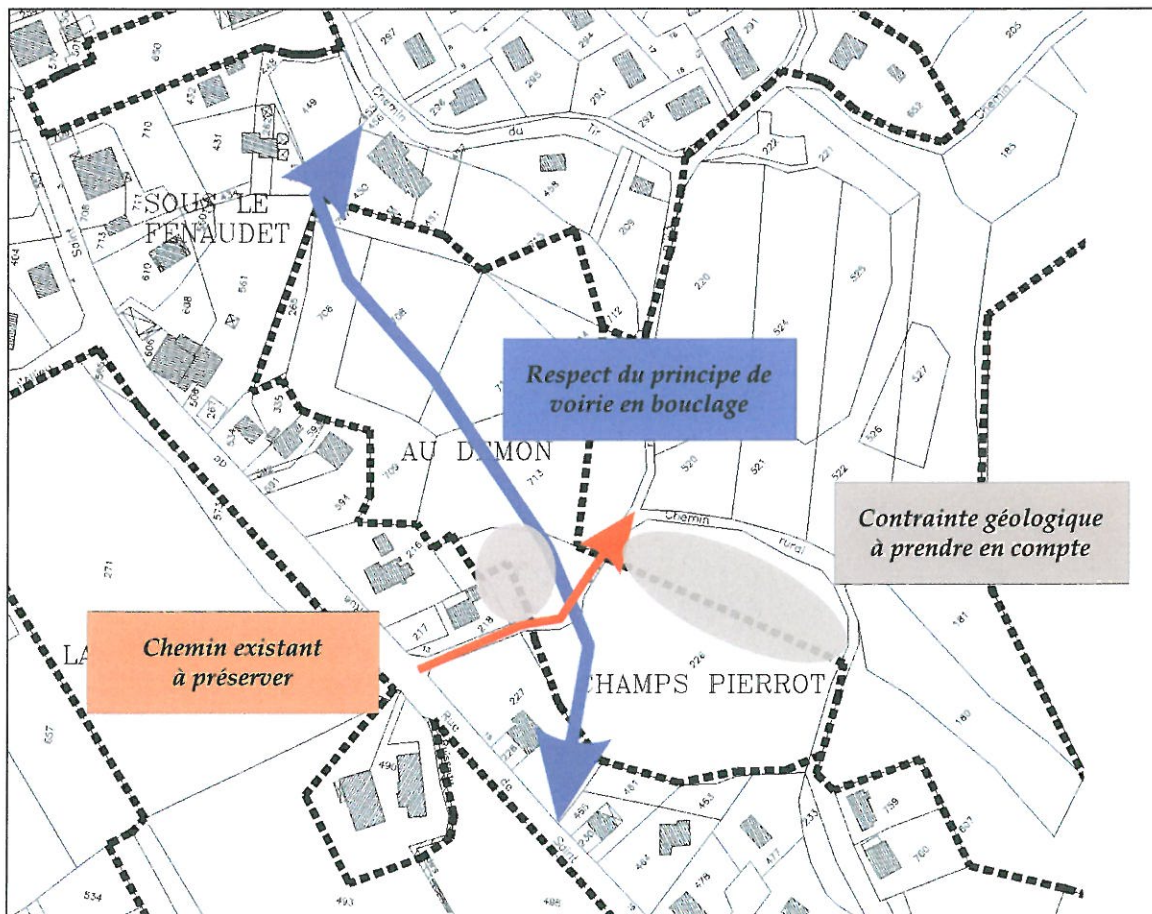
Ce secteur devra être desservi à terme par une voirie en bouclage entre la rue de Saint Del et le chemin du Tir - aucune desserte en impasse ne devra subsister à terme.

Principe de liaison douce

Le chemin piétonnier existant devra être maintenu dans le programme d'aménagement du site.

Respect des contraintes topographiques et géologiques

Certains terrains très en pente ou à substrat rocheux devront être exclu de toute urbanisation.



A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°3 **ZONE D'EXTENSION ROCHES DE FONTAINE**

Principe de liaison viaire

Ce secteur devra être desservi à terme par une voirie en bouclage entre la rue des Roches de Fontaine et le prolongement de l'Impasse de la Clairière – aucune desserte en impasse ne devra subsister à terme.

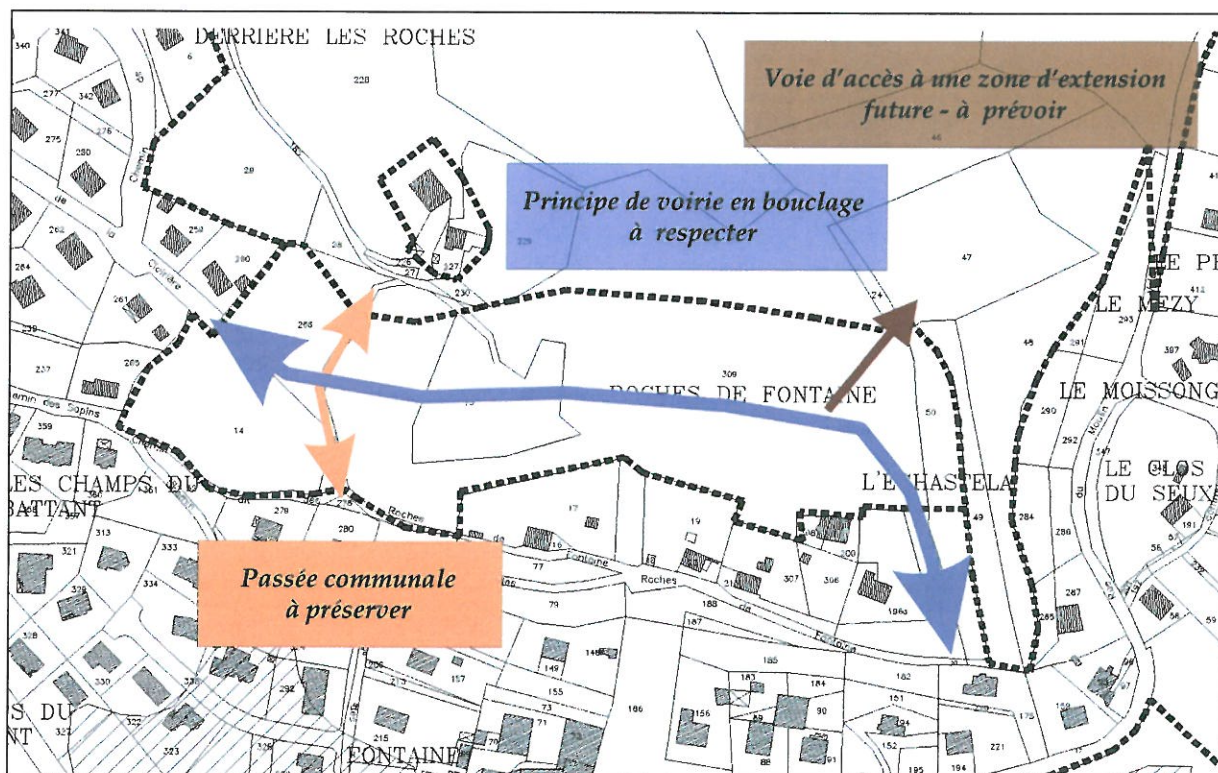
Par ailleurs, afin d'éventuellement permettre à très long terme une extension de l'urbanisation vers le Nord-Est, une amorce de voie devra être réservée.

Principe de liaison douce

La passée communale devra être maintenue dans le programme d'aménagement du site.

Contenu du programme

Le programme d'habitat devra présenter une certaine mixité entre accession à la propriété et logements collectifs et/ou locatifs.

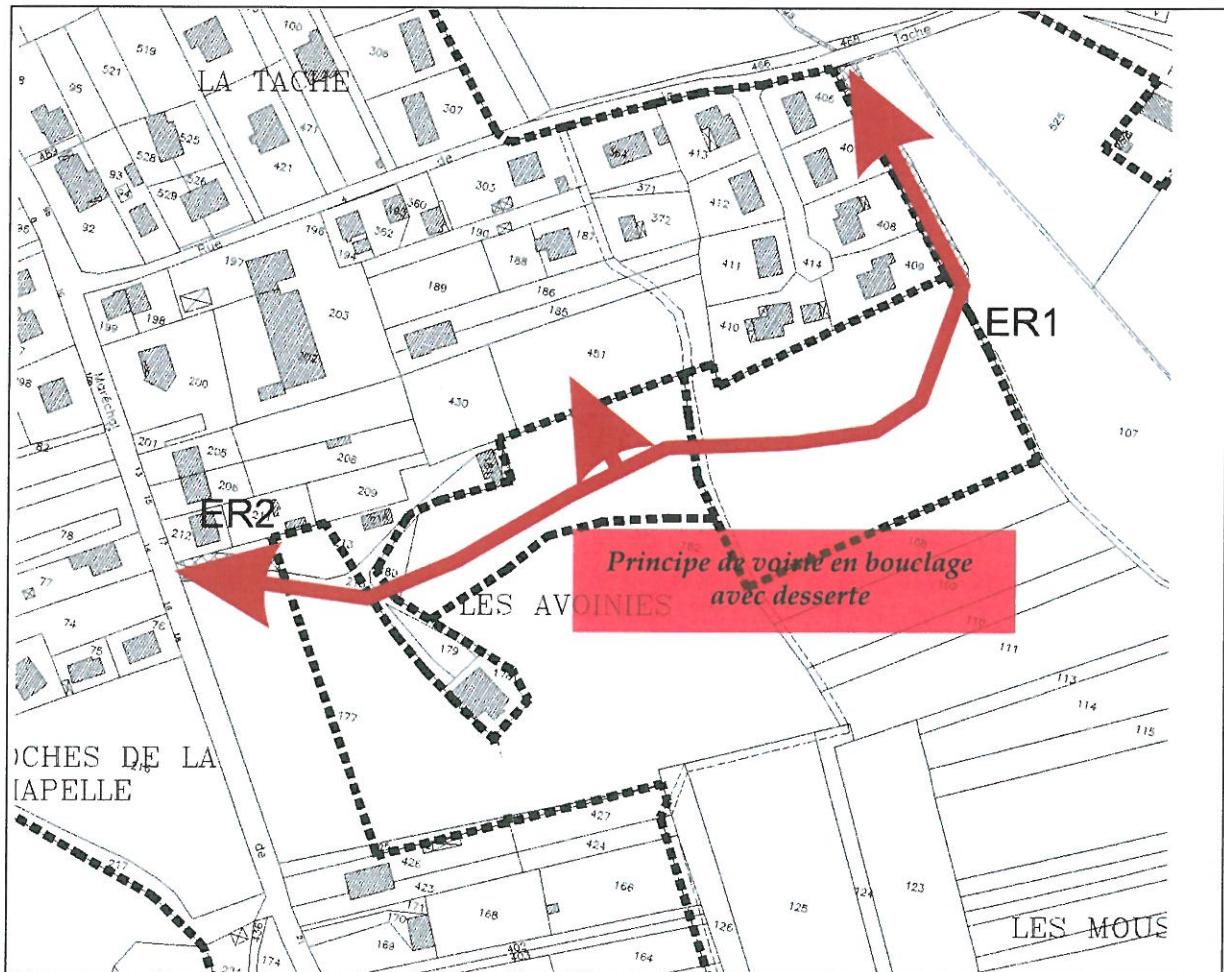


A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°4
ZONE D'EXTENSION LES AVOINIES

Afin de garantir un bon fonctionnement et un aménagement cohérent, une Orientation d'Aménagement fixe les conditions de desserte commune aux deux sites : en effet, une continuité viaire devra être assurée entre les deux zones d'extension AU et devra également désenclaver deux parcelles (430 et 451) situées en zone UB.

A terme, un bouclage entre la rue du Maréchal de Lattre et la rue de la Tache sera créée.

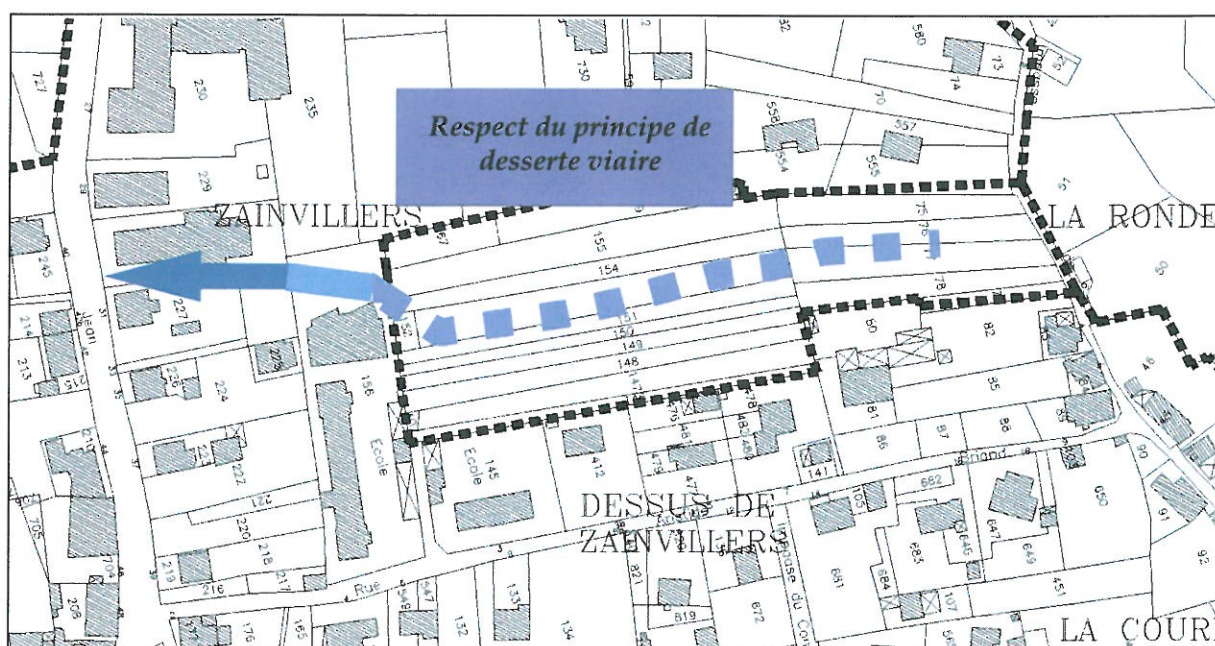


A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°5
ZONE D'EXTENSION LA RONDE PIERRE

Principe de liaison viaire

Ce secteur devra être desservi par une voirie principale centrale prenant appui sur la rue Jean Moulin à l'Ouest.

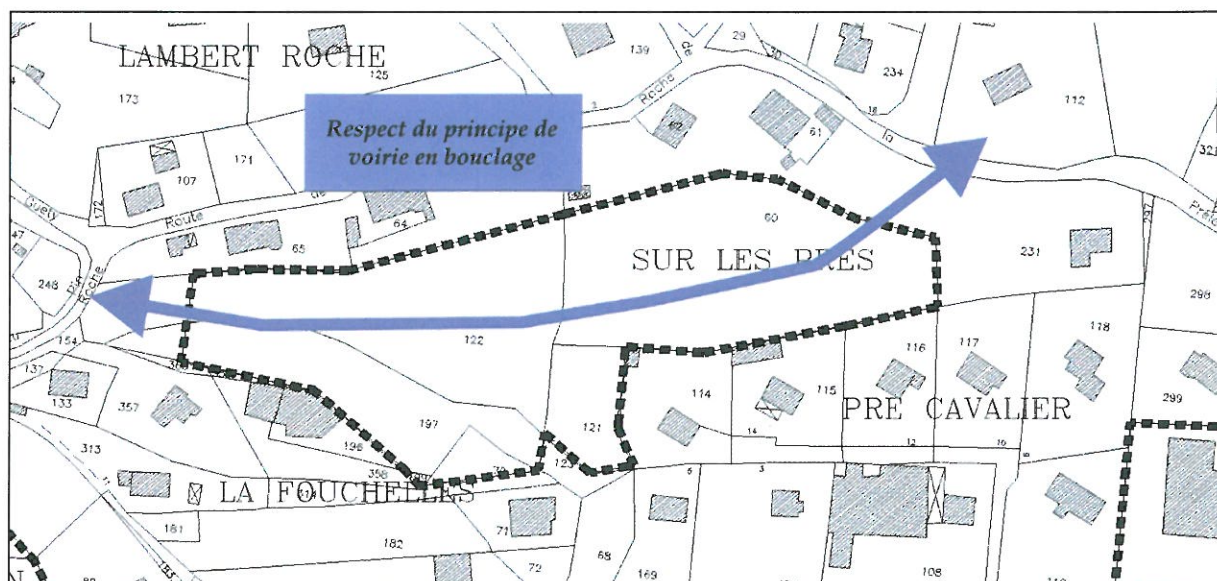


A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°6
ZONE D'EXTENSION SUR LES PRES

Principe de liaison viaire

Ce secteur devra être desservi à terme par une voirie en bouclage entre la route de Lambert Roche à l'Ouest et la rue de la Prêle à l'Est -aucune desserte en impasse ne devra subsister à terme.

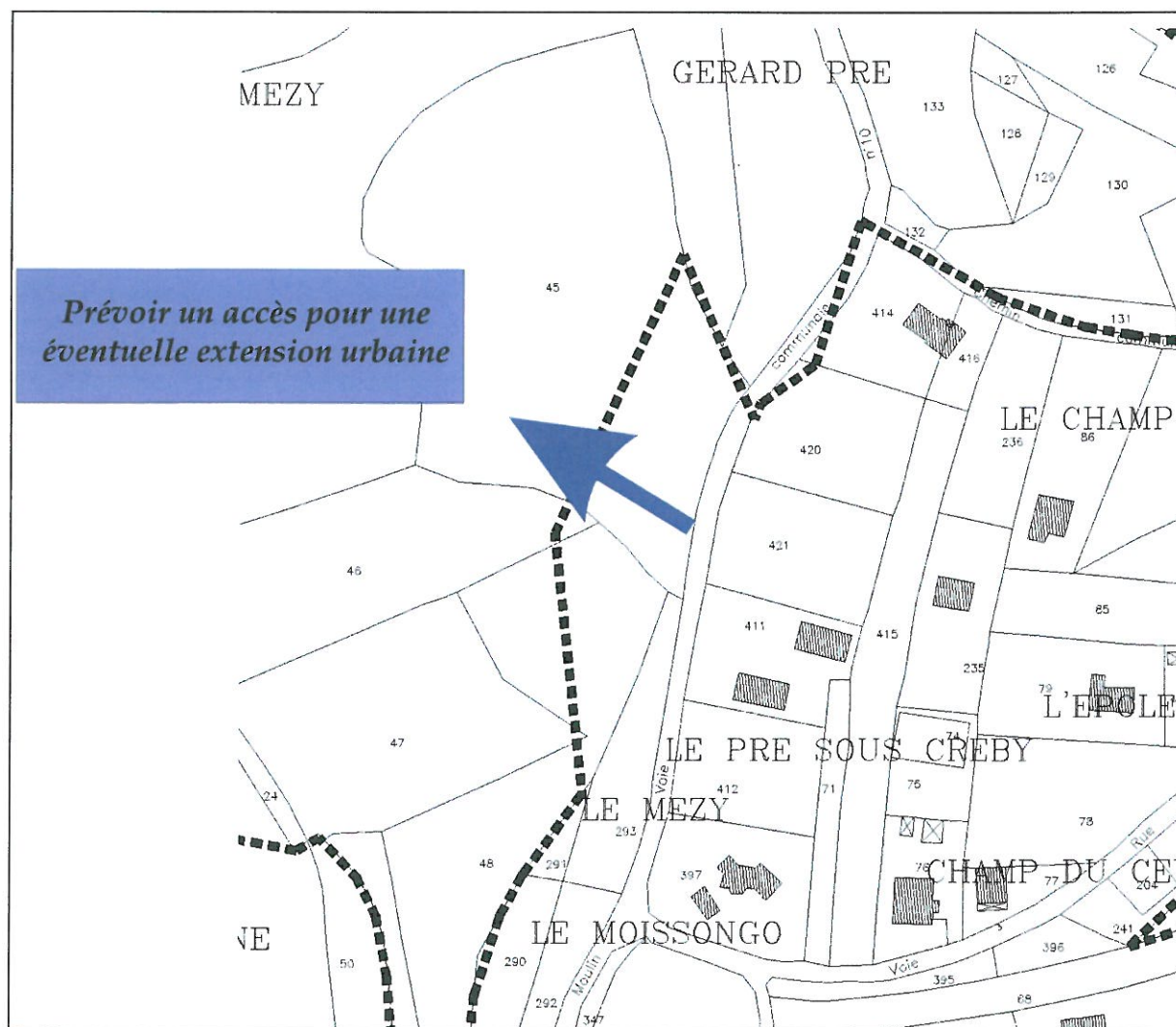


A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°7
ZONE UB SITUE AU SUD DU LIEU DIT GERARD PRE

Principe de liaison viaire

La bande constructible classée en zone UB, côté Ouest de la rue du Moulin devra prévoir un accès de 8m de large minimum vers l'Ouest, pour éventuellement permettre à très long terme une extension de l'urbanisation dans cette direction.



A titre illustratif

Orientation d'Aménagement n°8
ACCES AU BOIS ABECK

L'urbanisation le long de la rue d'Ouffet devra préserver un accès d'une largeur de 5m minimum vers le Bois Abeck (à l'Est).

